



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Le : 10/03/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
10/03/2020

L'an 2020, le 3 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Trinay s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOMBAULT Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2020.

**Présents** : M. GOMBAULT Serge, Maire, M. LEJARD Jean-Luc, M. SOUCHET Christophe, M. BEAUFORT Dominique, Mme GUIDEZ Monique, Mme PAVIOST Evelyne, M. BENAULT Jean-Michel, M. CHASLINE Sébastien, M. MESLAND Alain, Mme PECHEUX Karen, M. MARTEAU Mathieu

**Absent** M. CHASLINE Sébastien

**A été nommé(e) secrétaire** : M. SOUCHET Christophe

D\_2020\_009 – Vote du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ( PLUI) valant programme local de l'habitat

### Le Conseil Municipal de la Commune de TRINAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des Maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le

ID : 045-214503302-20200303-D\_2020\_009-DE

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du [ ] au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Considérant qu'en tant que Commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de TRINAY est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la Commune de TRINAY avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

**Emet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/03/2020  
Le Maire  
Serge GOMBAULT

